



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec  
MRC de Drummond  
**Conseil de la MRC de Drummond**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle du conseil de la MRC de Drummond, située au 436, rue Lindsay, Drummondville, le mercredi **11 octobre 2023 à 20 h**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Stéphanie Lacoste	préfète
Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
François Fréchette	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Éric Émond	maire suppléant de Saint-Cyrille-de-Wendover
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Sylvain Cormier	maire de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Maryse Collette	mairesse de Saint-Lucien
Line Fréchette	mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
Luce Daneau	mairesse de Wickham
Yves Grondin	représentant de Drummondville

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, préfète.

Sont également présents :

Christine Labelle, directrice générale et greffière-trésorière  
John Husk, directeur Service de planification et de développement  
Lisa Leblanc, technicienne au greffe

## 1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède ensuite à l'appel des présences.



## 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*MRC13496/10/23*

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

Il est proposé par Richard Kirouac  
Appuyé par Jean-Guy Hébert  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux du conseil du 13 septembre 2023**
  - 3.1) Suivi du conseil du 13 septembre 2023
4. **Dépôt du procès-verbal du CAP du 5 septembre 2023**
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
  - 6.1) Comptes à payer / États comparatifs selon l'article 176.4 du CM / Dépôt
  - 6.2) FQM assurances / Renouvellement de contrat 2024 de la MMQ
7. **Administration**
  - 7.1) Règlement MRC-942 modifiant le Règlement MRC-846 (gestion contractuelle) / Adoption
  - 7.2) Règlement MRC-943 abrogeant le Règlement refondu MRC-127 (lieu, heure et fréquence des séances) / Adoption
  - 7.3) Règlement MRC-944 modifiant le règlement MRC-756 relatif au comité administratif de la MRC de Drummond / Avis de motion
  - 7.4) Règles de fonctionnement des comités / Adoption
  - 7.5) Prévisions budgétaires 2024 / État d'avancement
  - 7.6) Ateliers de travail 2024 / Discussion
8. **Évaluation**
  - 8.1) Rapports sur la tenue à jour des rôles / Octobre 2023 / Dépôt
9. **Planification et gestion du territoire**
  - 9.1) Aménagement / Approbation de modifications à un règlement et/ou plan d'urbanisme
    - 9.1.1) Sainte-Brigitte-des-Saults / Règlement 470/2023
  - 9.2) Aménagement / Dérogations mineures
    - 9.2.1) Drummondville / 4780, Boulevard Allard
    - 9.2.2) Drummondville / 3115, Chemin Hemming
    - 9.2.3) Drummondville / 3239, Chemin Hemming
    - 9.2.4) Drummondville / 2205C, Boulevard Foucault
    - 9.2.5) Drummondville / 975, rue Hains
    - 9.2.6) Drummondville / 3, rue Charbonnière
  - 9.4) Gestion des cours d'eau  
Aucun point.
  - 9.5) Matières résiduelles
    - 9.4.1) Rapport d'activités du comité de gestion des matières résiduelles
    - 9.4.2) Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 /  
Caractérisation des déchets 2024 / Autorisation



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 9.4.3) Écocentre / Étude portant sur les besoins de services en gestion des matières résiduelles pour le territoire de la MRC de Drummond / Autorisation
- 9.6) Environnement
  - 9.5.1) PRMHHN / Adoption
- 9.7) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
  - 9.6.1) Révision du PDZA 2017 / Autorisation
- 9.8) Parc régional de la Forêt Drummond
  - 9.7.1) Prescription sylvicole / Travaux automne 2023 / Autorisation
  - 9.7.2) Transaction immobilière / Cession de terrains par la Ville de Drummondville à la MRC de Drummond
  - 9.7.3) Audit de gouvernance, le cas échéant
  - 9.7.4) Projet de développement récréotouristique Extéria / Adoption
- 9.9) Mobilité durable
  - 9.8.1) Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) / Reddition de comptes finale / Adoption
  - 9.8.2) Organisation du service de transport « Mobilibus » / Tarifs et horaires / Adoption
- 10. Sécurité publique**
  - 10.1) Rapport d'activités du comité de sécurité incendie
- 11. Développement économique, social et culturel**
  - 12.1) Rapport d'activités du comité culturel
  - 12.2) Mères au front / Projet chaise des générations
- 12. Ressources humaines**

Aucun point.
- 13. Correspondance**
  - 13.1) Demande d'appui / UMQ / Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités
  - 13.2) Liste de correspondance
- 14. Divers**

Aucun point.
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**

ADOPTÉE

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 13 SEPTEMBRE 2023**

*MRC13497/10/23*

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par Guy Lavoie  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 septembre 2023, en y ajoutant les modifications spécifiées.

ADOPTÉE

3.1) SUIVI DU CONSEIL DU 13 SEPTEMBRE 2023

Le tableau du suivi du conseil du 13 septembre 2023 est déposé. Il n'y a aucune question.



#### 4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 5 SEPTEMBRE 2023

La préfète dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 5 septembre 2023, tel qu'adopté par ce dernier. Il n'y a aucune question.

#### 5. L'AGENDA DE LA MRC

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du 14 septembre 2023 au 11 octobre 2023 est déposée pour information. La préfète profite de l'occasion pour souligner les anniversaires de monsieur Jean-Guy Hébert et monsieur Richard Kirouac.

#### 6. FINANCES

##### 6.1) COMPTES À PAYER / ÉTATS COMPARATIFS SELON L'ARTICLE 176.4 DU CM / DÉPÔT

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale dépose les deux états comparatifs prescrits. Il n'y a aucune question.

##### 6.2) FQM ASSURANCES / RENOUELEMENT DE CONTRAT 2024 DE LA MMQ

*MRC13498/10/23*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la MRC de Drummond de renouveler son contrat d'assurance de dommages avec la Fédération des municipalités du Québec (FQM) pour la période du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023;

Il est proposé par François Parenteau  
Appuyé par Stéphane Dionne  
Et résolu

DE RENOUELER le contrat d'assurance de la MRC de Drummond avec la FQM, pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024, et d'autoriser le versement de 39 543,02 \$ incluant les taxes sur prime.

D'EFFECTUER le paiement, suivant l'adoption des prévisions budgétaires 2024, à même la Partie I - Administration générale.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE

#### 7. ADMINISTRATION

##### 7.1) RÈGLEMENT MRC-942 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MRC-846 (GESTION CONTRACTUELLE) / ADOPTION

*MRC13499/10/23*

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro MRC-846 sur la gestion contractuelle de la MRC de Drummond a été adopté le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

*provenance de celles-ci (chapitre C-19, r. 5) est périodiquement modifié apportant ainsi des ajustements au seuil d'appel d'offres public;*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond doit actuellement adopter un règlement à chaque modification afin de refléter le nouveau seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion dudit règlement a été donné lors de la séance de conseil du 13 septembre 2023 conformément aux dispositions de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par Maryse Collette  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Drummond adopte le règlement MRC-942 modifiant le Règlement numéro MRC-846 sur la gestion contractuelle dont l'objet vise à permettre au règlement MRC-846 de suivre l'évolution des montants maximaux permis pour la conclusion de contrat de gré à gré tels que décrétés par le gouvernement.

ADOPTÉE

7.2) RÈGLEMENT MRC-943 ABROGEANT LE RÈGLEMENT REFONDU MRC-127 RELATIF AU LIEU, À L'HEURE ET À LA FRÉQUENCE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND ET SES AMENDEMENTS / ADOPTION

*MRC13500/10/23*

CONSIDÉRANT QUE le Règlement refondu MRC-127 relatif au lieu, à l'heure et à la fréquence des séances du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Drummond a été adopté le 3 juin 1992;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (LQ 2008, c. 18)* est entrée en vigueur le 12 juin 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de cette Loi modifiait l'article 148 du *Code municipal du Québec* en abolissant l'obligation de fixer par règlement les jours auxquels les séances ordinaires du conseil d'une MRC sont tenues ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement refondu MRC-127 ainsi que les règlements le modifiant, soit les règlements MRC-132, MRC-166, MRC-171, MRC-192, MRC-293, MRC-537 et MRC-865;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion dudit règlement a été donné lors de la séance de conseil du 13 septembre 2023 conformément aux dispositions de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Line Fréchette  
Appuyé par Maryse Collette  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Drummond adopte le Règlement MRC-943 abrogeant le Règlement refondu MRC-127 relatif au lieu, à l'heure et à la fréquence des séances du



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Drummond et ses amendements ayant pour objet l'abrogation dudit règlement.

ADOPTÉE

7.3) RÈGLEMENT MRC-944 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MRC-756 RELATIF AU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE DRUMMOND / AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Sylvain Jutras qu'à une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le règlement MRC-944 modifiant le règlement MRC-756 relatif au comité administratif de la MRC de Drummond.

Le règlement a pour objet la modification de la durée du mandat d'un membre du comité administratif de la MRC de Drummond.

Copie du projet de règlement MRC-944 a été remise à chacun des membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.4) RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS / ADOPTION

*MRC13501/10/23*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'uniformiser les règles de fonctionnement des comités de la MRC de Drummond afin de fournir un cadre clair aux membres de chacun des comités;

CONSIDÉRANT le dépôt du document « Règles de fonctionnement et modèles uniformisés des comités de la MRC de Drummond »;

CONSIDÉRANT QUE le document comprend entre autres des modèles uniformisés ainsi que des règles générales à suivre accessibles à tous les employés de la MRC et auxquels ils devront se référer, dans un contexte d'optimisation de la performance de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un sous-comité a été créé le 11 septembre dernier parmi lequel figurait un membre élu;

CONSIDÉRANT QUE les règles seront rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel lors de sa rencontre du 4 octobre dernier;

Il est proposé par Line Fréchette  
Appuyé par Maryse Collette  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER les « Règles de fonctionnement et modèles uniformisés des comités de la MRC de Drummond » et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

D'AUTORISER la rémunération de monsieur Jean-Guy Hébert pour sa présence au sous-comité culturel du 11 septembre dernier.

DE NOMMER Linda Cyrenne en tant que représentante du secteur des arts visuels au comité culturel.

ADOPTÉE



7.5) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 / ÉTAT D'AVANCEMENT

Les membres ont été informés de l'état d'avancement des prévisions budgétaires 2024 lors de l'atelier préparatoire. Il n'y a aucun commentaire.

7.6) ATELIERS DE TRAVAIL 2024 / DISCUSSION

Les membres du conseil conviennent de débiter les ateliers de travail à 16h et ce, dès janvier 2024.

**8. ÉVALUATION**

8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / OCTOBRE 2023 / DÉPÔT

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1<sup>er</sup> octobre 2023 est déposé. Il n'y a aucune question.

**9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE**

9.1) AMÉNAGEMENT / APPROBATION DE MODIFICATIONS À UN RÈGLEMENT ET/OU PLAN D'URBANISME

9.1.1) SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS / RÈGLEMENT 470/2023

*MRC13502/10/23*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Brigitte-des-Saults a transmis pour approbation son règlement n° 470/23 modifiant son règlement de zonage n° 453/2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'autoriser la classe d'usage P3 service public à l'intérieur de la zone C-2;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Robert Julien  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 470/2023 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Brigitte-des-Saults, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 470/2023 à la Municipalité de Saint-Brigitte-des-Saults.

ADOPTÉE

9.2) AMÉNAGEMENT / DÉROGATIONS MINEURES

9.2.1) DRUMMONDVILLE / 4780, BOULEVARD ALLARD

*MRC13503/10/23*

CONSIDÉRANT QUE Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0869/09/23 adoptée le 7 septembre 2023 autorisant une dérogation mineure au 4780, boulevard Allard;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à augmenter de 13 mètres à 102 mètres la marge avant maximale du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à augmenter de 9 mètres à 11,5 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à augmenter de 100 mètres carrés à 125 mètres carrés la superficie maximale d'une construction accessoire de type garage privé intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre une entrée charretière et une allée de circulation commune de la classe d'usage H-1 (Habitation unifamiliale);

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent dans le corridor riverain de 100 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation accordée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la résolution 0869/09/23 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 4780, boulevard Allard.

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2.2) DRUMMONDVILLE / 3115, CHEMIN HEMMING

*MRC13504/10/23*

CONSIDÉRANT QUE Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0870/09/23 adoptée le 7 septembre 2023 autorisant une dérogation mineure au 3115, chemin Hemming, lot 4 352 207;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à augmenter de 8,5 mètres à 11 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal, situé au 3115, chemin Hemming, lot 4 352 207;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent dans le corridor riverain de 100 mètres d'un cours d'eau;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QU'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Il est proposé par François Parenteau  
Appuyé par François Fréchette  
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la résolution 0870/09/23 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 3115, chemin Hemming, lot 4 352 207;

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2.3) DRUMMONDVILLE / 3239, CHEMIN HEMMING

*MRC13505/10/23*

CONSIDÉRANT QUE Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0871/09/23 adoptée le 7 septembre 2023, autorisant une dérogation mineure au 3239, chemin Hemming, lot 4 352 313;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à réduire de 4 mètres à 3,5 mètres la marge latérale totale minimale, et ce, pour la propriété située au 3239, chemin Hemming, lot 4 352 313;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent dans le corridor riverain de 100 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE réduire la marge latérale totale minimale n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Il est proposé par Éric Émond  
Appuyé par Stéphane Dionne  
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la résolution 0871/09/23 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 3239, chemin Hemming, lot 4 352 313;

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2.4) DRUMMONDVILLE / 2205C, BOULEVARD FOUCAULT

*MRC13506/10/23*

CONSIDÉRANT QUE Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0939/09/23 adoptée le 20 septembre 2023, autorisant une dérogation mineure au 2205C, boulevard Foucault, lot 4 352 156;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à réduire de 9 mètres à 8,15 mètres la marge avant minimale pour la construction d'un garage privé intégré;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent dans le corridor riverain de 100 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE réduire la marge avant minimale pour la construction d'un garage privé intégré n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert  
Appuyé par François Fréchette  
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la résolution 0939/09/23 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 2205C, boulevard Foucault, lot 4 352 156;

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2.5) DRUMMONDVILLE / 975, RUE HAINS

*MRC13507/10/23*

CONSIDÉRANT QUE Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0993/10/23 adoptée le 2 octobre 2023, autorisant une dérogation mineure au 975, rue Hains, lot 3 425 740;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne détachée du service à l'auto et d'un détecteur de hauteur en cour avant pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à réduire de 10 mètres à 4,30 mètres la marge avant minimale et de 15% à 7,1% l'espace bâti/terrain minimal pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent dans une zone de niveau sonore élevée du bruit routier;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QU'autoriser la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Il est proposé par Éric Émond  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la résolution 0993/10/23 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 975, rue Hains, lot 3 425 740;

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2.6) DRUMMONDVILLE / 3, RUE DE LA CHARBONNIÈRE

*MRC13508/10/23*

CONSIDÉRANT QUE Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0994/10/23 adoptée le 2 octobre 2023, autorisant une dérogation mineure au 3, rue de la Charbonnière;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à réduire de 7,5 mètres à 3,36 mètres la marge avant minimale pour le bâtiment principal situé au 3, rue de la Charbonnière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent dans le corridor riverain de 100 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE réduire la marge avant minimale n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Il est proposé par François Parenteau  
Appuyé par Richard Kirouac  
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la résolution 0994/10/23 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 3, rue de la Charbonnière;

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.3) GESTION DES COURS D'EAU

Aucun point.

9.4) MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.4.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES

Le rapport d'activités du comité de gestion des matières résiduelles du 25 septembre 2023 est déposé. Monsieur Stéphane Dionne en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.4.2) PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2030 /  
CARACTÉRISATION DES DÉCHETS 2024 / AUTORISATION

*MRC13509/10/23*

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2023 la MRC de Drummond adoptait son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une première caractérisation des déchets a été réalisée en 2017, conformément au PGMR 2016-2020, et qu'il était inscrit de réaliser une caractérisation tous les 5 ans;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième caractérisation devait avoir lieu en 2022 dans le cadre de l'entente de services entre la MRC de Drummond et Gesterra et qu'en vertu de l'annonce de la fin des activités de l'entreprise Gesterra, la caractérisation a dû être annulée;

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur du PGMR 2023-2030 et de son plan d'action en septembre 2023 dans lequel il est prévu de réaliser une caractérisation des déchets en 2024 (*MRC13484/09/23*);

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de gestion des matières résiduelles de la MRC de demander des offres de services à plus d'un fournisseur;

CONSIDÉRANT le règlement MRC-846 adopté 20 juin 2018 et autorisant l'octroi de contrat de gré à gré;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Sylvain Jutras  
Appuyé par Stéphane Dionne  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à une demande d'offres de service auprès de fournisseurs ciblés pour la réalisation d'une caractérisation des déchets en 2024 sur le territoire de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

9.4.3) ÉCOCENTRE / ÉTUDE PORTANT SUR LES BESOINS DE SERVICES EN  
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE LA  
MRC DE DRUMMOND / AUTORISATION

*MRC13510/10/23*

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre de la MRC de Drummond a ouvert ses portes en juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre est réservé exclusivement aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2007, la population de la MRC de Drummond est passée de 93 869 à 112 000 habitants en 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour sa première année complète d'ouverture en 2018, l'écocentre a accueilli plus de 30 000 visiteurs;

CONSIDÉRANT la popularité de l'écocentre et que depuis 2017, le nombre de visiteurs est de l'ordre de 50 000 visites par année;

CONSIDÉRANT QUE pour certains citoyens des municipalités les plus éloignées de l'écocentre, ce dernier se trouve à plus 25 km de distance;

CONSIDÉRANT QUE la quantité de déchets des ICI est considérée dans le cadre de la redistribution des redevances à l'élimination;

CONSIDÉRANT QUE les industries, les commerces et les institutions (ICI) demandent depuis plusieurs années d'avoir accès à l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre n'est pas en mesure d'accueillir les matières résiduelles provenant des ICI étant donné qu'il est presque qu'à pleine capacité pour les matières provenant du secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de gestion des matières résiduelles ont été saisis du dossier et qu'ils recommandent la réalisation de cette étude au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Ressourcerie Transition est un acteur important en gestion des matières résiduelles et qu'il faudrait davantage définir son rôle avec l'écocentre;

CONSIDÉRANT le règlement MRC-846 adopté 20 juin 2018 et autorisant l'octroi de gré à gré;

Il est proposé par Robert Julien  
Appuyé par Line Fréchette  
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à une demande d'offres de service auprès de fournisseurs ciblés pour la réalisation d'une étude portant sur les besoins de services en gestion des matières résiduelles pour le territoire de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

9.5) ENVIRONNEMENT

9.5.1) PRMHHN / ADOPTION

*MRC13511/10/23*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c.C-6.2), la MRC doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques, à l'échelle de son territoire dans une perspective de gestion intégrée de l'eau;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil de la MRC du projet de Plan régional des milieux humides hydriques et naturels (PRMHHN) le 20 septembre 2021 (*MRC12917/09/21*);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le rapport d'analyse du projet de plan régional des milieux humides, hydriques et naturels de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 24 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a répondu aux demandes de précisions et de modifications mineures spécifiées dans le rapport d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications mineures concernent l'ajout ou la modification de cartes ainsi que des précisions n'affectant pas les orientations, les objectifs et le plan d'action du PRMHHN;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a confirmé par un courriel transmis le 26 septembre 2023 que les modifications apportées au PRMHHN sont acceptées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est prête à déposer la version finale du PRMHHN en vue d'obtenir l'approbation du MELCCFP.

Il est proposé par  
Appuyé par  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le plan régional des milieux humides, hydriques et naturels de la MRC de Drummond.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution et du plan régional des milieux humides, hydriques et naturels de la MRC de Drummond au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour approbation finale.

DE FÉLICITER la responsable de la production du PRMHHN, Jennifer Schwankner, pour cet accomplissement important, pour sa persévérance, pour son leadership ainsi que pour tout le travail accompli.

ADOPTÉE



9.6) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

9.6.1) RÉVISION DU PDZA 2017 / AUTORISATION

*MRC13512/10/23*

CONSIDÉRANT le Plan de développement de la zone agricole de la MRC en vigueur, adopté le 11 octobre 2017 (PDZA 2017);

CONSIDÉRANT QUE les enjeux liés à l’environnement, à l’économie et au contexte social se sont transformés considérablement depuis les six dernières années et qu’ils doivent être pris en compte dans la planification agricole territoriale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la révision du PDZA permettra de faire un état des lieux qui documente les tendances et qui reflète les aspirations des agriculteurs, des citoyens, des entreprises et de toute la filière agricole;

CONSIDÉRANT QUE la révision a également pour but la mobilisation et l’engagement significatifs des acteurs du milieu pour identifier et mettre en œuvre des actions distinctives du territoire et ainsi créer les conditions pour améliorer le suivi des projets découlant du PDZA;

CONSIDÉRANT QUE de meilleures pratiques agricoles et agroalimentaires seront adaptées et suggérées selon les particularités territoriales et que cela permettra de tirer des apprentissages sur les enjeux qui influent sur l’agriculture;

CONSIDÉRANT QU’à sa rencontre du 7 septembre 2023, le comité directeur du Plan de développement de la zone agricole de la MRC a recommandé au conseil de procéder à la révision du PDZA 2017;

CONSIDÉRANT QUE le processus de révision proposé repose sur une large mobilisation de la collectivité;

Il est proposé par Robert Julien  
Appuyé par François Parenteau  
ET RÉSOLU

D’AUTORISER la révision du Plan de développement de la zone agricole adopté le 11 octobre 2017, lequel permettra de dresser un état des lieux actuels, de documenter les tendances en agriculture et agroalimentaire, de mobiliser les acteurs du milieu, d’obtenir un engagement significatif de ces mêmes acteurs pour favoriser l’acquisition de connaissances sur les différentes réalités vécues dans les territoires agricoles.

D’ADOPTER le calendrier de révision du PDZA, soit :

Poser un regard critique sur les enjeux, les orientations, les objectifs et les actions du PDZA 2017 (Bilan de mise en œuvre).	Septembre – Octobre 2023
Actualiser le portrait de la zone agricole de la MRC de Drummond.	Décembre 2023- Février 2024
Poser un diagnostic portant sur les forces, faiblesses, opportunités et menaces. Réaliser trois forums de proximité au sein de trois territoires distincts.	Mars – Juin 2024
Tenir un Sommet sur invitation. Proposer une vision collective du territoire agricole de la MRC.	Juillet – Novembre 2024



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Créer un comité de travail afin de proposer un plan d'action.	Décembre 2024 – Février 2025
Dépôt et adoption du PDZA 2025	Mars – Mai 2025

ADOPTÉE

9.7) PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

9.7.1) PRESCRIPTIONS SYLVICOLES / TRAVAUX AUTOMNE 2023 /  
AUTORISATION

*MRC13513/10/23*

CONSIDÉRANT QUE le parc régional est un territoire forestier composé entièrement de superficies naturelles et de plantations et que le territoire nécessite de l'entretien et de l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été remis au Groupement forestier Arthabaska-Drummond pour faire préparer un plan d'aménagement forestier et un calcul de possibilité forestière pour l'unité, matricule 7691-47-6928, située à Saint-Majorique-de-Grantham le 14 septembre 2022 (*MRC13173/09/22*);

CONSIDÉRANT QU'une coupe d'éclaircie commerciale dans une plantation d'épinettes rouges ainsi qu'une coupe de récupération totale dans une plantation de pins gris sur une superficie ciblée de 25 hectares sont recommandées;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront mis en œuvre par le Groupement forestier Arthabaska-Drummond;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles aux programmes d'aide financière de mise en valeur des forêts privées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond manifeste son intérêt à entretenir la forêt du parc régional de façon durable et étroitement liée aux activités récréotouristiques et d'en tirer des revenus;

Il est proposé par Benoît Yergeau  
Appuyé par Yves Grondin  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, les prescriptions sylvicoles ainsi que les documents requis pour donner suite à ces travaux forestiers.

D'ENTREPRENDRE les travaux de coupes forestières tels que décrits sur les prescriptions sylvicoles.

DE DÉDUIRE les coûts de ces travaux à même le montant de ces revenus de coupes forestières.

DE DIRIGER les revenus de coupes au budget du parc régional de la Forêt Drummond.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.7.2) TRANSACTION IMMOBILIÈRE / CESSION DE TERRAINS PAR LA VILLE  
DE DRUMMONDVILLE À LA MRC DE DRUMMOND

MRC13514/10/23

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a acquis 119 lots d'Hydro-Québec, le 5 juillet 2018, en vue de créer le parc régional de la Forêt Drummond et d'y développer des activités;

CONSIDÉRANT la création du parc régional de la Forêt Drummond par la MRC et de la désignation de son emplacement par le règlement MRC-884, le 15 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'une partie du territoire du parc régional est située sur le territoire municipal de la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville possède des lots forestiers adjacents au parc et que la cession de ces lots à la MRC permettrait de consolider le territoire du parc régional;

CONSIDÉRANT le découpage cadastral irrégulier du territoire ainsi que l'intérêt d'unifier ces lots au massif forestier du parc régional, afin de faciliter la gestion du territoire et des activités dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage, à la suite de la démarche de cession, à intégrer par règlement ces lots à la désignation de l'emplacement du parc régional, conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE les étapes menant à la cession des lots ont été élaborées en partenariat entre la Ville et la MRC;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention de cession reçue de la Ville de Drummondville le 22 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit démontrer son intention et accepter par résolution la cession des lots afin de poursuivre les étapes menant à cette transaction immobilière;

CONSIDÉRANT QUE la cession est à titre gratuit et que l'ensemble des frais de transaction sont à la charge de la MRC;

Il est proposé par Line Fréchette  
Appuyé par François Parenteau  
ET RÉSOLU

D'ACQUÉRIR, dans un cadre de cession, les lots 5 338 097, 5 378 145, 4 632 200, 4 632 326, 4 632 322, 4 632 208, 4 632 330, 4 632 336, 4 972 030, 4 633 554, ainsi qu'une partie du lot linéaire 4 633 581 de la Ville de Drummondville, afin de consolider le territoire du parc régional de la Forêt Drummond.

D'AUTORISER l'ensemble des coûts des démarches techniques et administratives requises afin de conclure cette transaction de cession.

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC à mandater un notaire et à signer les documents requis pour conclure cette transaction immobilière.

QUE les montants soient pris à même le budget et les subventions du parc régional de la Forêt Drummond, tel que prévu aux prévisions budgétaires 2023.

ADOPTÉE

2000



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.7.3) AUDIT DE GOUVERNANCE

*MRC13515/10/23*

CONSIDÉRANT les discussions au Comité administration et de planification lors de sa rencontre du 5 septembre 2023 au sujet d'un audit de gouvernance du Parc régional de la forêt Drummond et l'autorisation du CAP de demander une offre de service à ce sujet;

CONSIDÉRANT QU'après discussion avec la Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un mandat à cet effet d'une valeur approximative de 20 000\$ à 30 000\$ était jugée acceptable dans le cadre de l'aide financière Signature innovation disponible à la MRC concernant le parc régional;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Raymond Chabot Grant Thornton en date du 10 octobre 2023 au montant de 27 000\$ (taxes en sus) pour effectuer un audit de gouvernance;

CONSIDÉRANT QU'à sa rencontre du 11 octobre 2023, après analyse de l'offre de service le comité directeur du Parc régional de la forêt Drummond a recommandé au conseil l'octroi du mandat;

Il est proposé par Stéphane Dionne  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de service reçue de Raymond Chabot Grant Thornton le 10 octobre 2023 au montant de 27 000\$ (taxes en sus) pour effectuer un audit de gouvernance du Parc régional de la forêt Drummond.

D'AUTORISER la directrice générale à octroyer le mandat et de signer pour au et nom de la MRC toute documentation pertinente en ce sens.

D'AUTORISER le paiement à même l'aide financière FRR Volet 3 Signature innovation pour le Parc régional de la forêt Drummond.

ADOPTÉE

9.7.4) PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE EXTÉRIA /  
ADOPTION

*MRC13516/10/23*

CONSIDÉRANT QUE les représentants d'Extéria ont déposé et présenté aux membres du comité directeur du Parc régional de la forêt Drummond, le 7 septembre dernier, un projet de développement récréotouristique à mettre en place sur le territoire dudit parc;

CONSIDÉRANT QU'Extéria souhaite présenter une demande d'aide financière pour le projet au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la présentation du projet aux membres du conseil par Extéria en atelier de travail virtuel, le 20 septembre dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité directeur du Parc régional de la forêt Drummond aux membres du conseil, suite à une rencontre expresse tenue le 11 octobre, à l'effet de soumettre une intention d'intérêt pour le projet d'Extéria;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Yves Grondin  
Appuyé par Éric Émond  
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER que la MRC de Drummond permettra à Extéria d'utiliser pour le projet le lot 4 632 225 appartenant à la MRC et faisant partie du territoire du Parc régional de la forêt Drummond, advenant qu'il se concrétise.

DE SIGNIFIER l'intérêt de la MRC à participer financièrement au projet de développement récréotouristique d'Extéria, pour un montant maximal de 650 000 \$, selon les conditions suivantes :

- La mise en place d'un bail pour l'utilisation du lot 4 632 225 appartenant à la MRC et faisant partie du territoire du Parc régional de la forêt Drummond
- L'obtention préalable de toutes les autorisations nécessaires à la mise en place du projet, incluant notamment de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et les autorisations à caractère environnemental

DE CONFIRMER que la participation financière de la MRC se fera via l'utilisation des montants reçus annuellement en redevances sur les ressources naturelles de la part du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ou d'autres sources budgétaires de la MRC, si nécessaire.

D'ÉVALUER, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la possibilité d'utiliser des sommes de l'aide financière du Volet 3 Signature innovation du Fonds régions et ruralité pour la participation financière de la MRC au projet.

DE SIGNIFIER que l'intérêt de la MRC est conditionnel à l'obtention, par Extéria, de l'aide financière du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT).

DE DEMANDER à Extéria d'effectuer une recherche de financement auprès du secteur privé pour le projet afin de réduire le coût de la contribution financière de la MRC.

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, toute documentation pertinente à cet effet.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à Extéria.

ADOPTÉE

9.8) MOBILITÉ DURABLE

9.8.1) ALLIANCE CENTRICOISE POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE (ACSIS) / REDDITION DE COMPTES FINALE / ADOPTION

*MRC13517/10/23*

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé un protocole d'entente le 27 juillet 2020 avec la MRC d'Arthabaska permettant d'obtenir une aide financière de l'ACSIS pour le projet « Portrait de la situation en matière de mobilité et scénario de desserte »;

CONSIDÉRANT QU'une reddition de comptes du projet doit être déposée à l'ACSIS chaque année et qu'au 30 septembre le projet a pris fin;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes a été transmise au préalable aux membres du conseil;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Richard Kirouac  
Appuyé par Sylvain Jutras  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la reddition de comptes telle que transmise aux membres du conseil le 6 octobre 2023 et incluant toutes les dépenses jusqu'au 30 septembre 2023 pour le projet « Portrait de la situation en matière de mobilité et scénario de desserte » de l'ACSIS.

DE TRANSMETTRE la présente résolution ainsi que la reddition de comptes finale à l'ACSIS.

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, toute documentation pertinente à cet effet.

ADOPTÉE

9.8.2) ORGANISATION DU SERVICE DE TRANSPORT « MOBILIBUS » / TARIFS  
ET HORAIRES / ADOPTION

*MRC13518/10/23*

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vu déléguer, par l'ensemble des municipalités de son territoire, à l'exception de la Ville de Drummondville, la compétence municipale relative au transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vu déléguer, par l'ensemble des municipalités de son territoire, à l'exception de la Ville de Drummondville et de la municipalité de St-Cyrille-de-Wendover, la compétence municipale relative au transport adapté de personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 48.18 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chap. T-12) prévoit qu'une municipalité peut par règlement, dont copie doit être transmise au ministre, organiser un service de transport collectif de personnes (MRC939) sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite organiser un service de transport collectif et adapté sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés au sein de la ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QU'à l'hiver 2023 la MRC a consulté l'ensemble des municipalités concernées par le projet sur les modalités de son nouveau service de transport « Mobilibus », dont les tarifs et horaires projetés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté l'organisation de son volet transport adapté, incluant les horaires de ce dernier, lors de sa séance du 13 septembre dernier (*MRC13489/09/23*);

CONSIDÉRANT QU'à sa rencontre du 31 août 2023, le Comité de transport collectif de la MRC a recommandé au conseil l'adoption relative aux tarifs et aux horaires;

Il est proposé par Nathacha Tessier  
Appuyé par Line Fréchette  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER les tarifs et horaires relatifs pour l'organisation d'un service de transport collectif et adapté comme suit :



## 1. TARIFS DU SERVICE MOBILIBUS

- ❖ Tarif régulier
- ❖ Tarifs réduits (étudiants et aînés de plus de 65 ans)

Voir annexe 1

## 2. HORAIRE DE DESSERTE PAR SECTEUR POUR LE TRANSPORT COLLECTIF

- ✓ Le service **de transport collectif** est généralement offert dans le cadre des plages horaires suivantes :
  - Lundi au jeudi : Entre 6 h et 19 h;
  - Vendredi : Entre 6 h et 22 h;
  - Samedi : Entre 8 h et 22 h;
  - Dimanche & jours fériés identifiés à la *Politique de service en transport adapté et collectif* en vigueur : Entre 8 h et 19 h.

Voir annexe 2 (Volet transport collectif uniquement)

Ces horaires peuvent être modifiés pour cause d'évènements spéciaux, notamment lors des jours d'élections.

ADOPTÉE

## 10. SÉCURITÉ INCENDIE

### 10.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le rapport d'activités du comité de sécurité incendie du 13 septembre 2023 est déposé. Madame Nathacha Tessier en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

## 11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL

### 11.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ CULTUREL

Le rapport d'activités du comité culturel du 4 octobre 2023 est déposé. Monsieur Jean-Guy Hébert en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

### 11.2) MÈRES AU FRONT / CHAISE DES GÉNÉRATIONS

*MRC13519/10/23*

CONSIDÉRANT QUE le mouvement « Mères au front » a pour objectif de rassembler des allié(e)s pour mener des activités de mobilisation, d'éducation et de sensibilisation favorable à la protection de l'environnement afin de protéger l'avenir des enfants face à la crise climatique;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Chaise des générations » du mouvement représente et porte la voix des enfants sur les différents enjeux liés au développement durable et à la protection de l'environnement;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le mouvement demande à la MRC de Drummond de placer à la table du conseil une chaise décorée par les enfants de la MRC et qui rappellera aux élus que les décisions prises aujourd'hui impactent les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont sensibles aux enjeux environnementaux et préoccupés par la santé, la sécurité et le bien être des générations futures;

Il est proposé par Stéphane Dionne  
Appuyé par François Fréchette  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Drummond appuie le projet « Chaise des générations » du mouvement Mères au front.

QU'une place soit réservée à la table du Conseil pour cette chaise afin de rappeler et de guider les élus sur les questions liées à la préservation de la biodiversité, la réduction des GES et la prévention de la pollution pour les générations à venir.

ADOPTÉE

## 12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

## 13. CORRESPONDANCE

### 13.1) DEMANDE D'APPUI / CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS

*MRC13520/10/23*

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption de la « *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires* » (projet de loi n° 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

CONSIDÉRANT QUE ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi n° 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable le milieu municipal;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

CONSIDÉRANT QUE malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

Il est proposé par Éric Émond  
Appuyé par Sylvie Laval  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Drummond demande au gouvernement du Québec :

- D'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- De tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- De s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- D'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;
- De s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

ADOPTÉE

### 13.2) Liste de correspondance

28 août 2023	FQM / Demande au ministère afin de modifier les modalités de gestion du FLI.
7 septembre 2023	Ministère de la Sécurité Publique / Séances d'information sur le Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie.
7 septembre 2023	Municipalité de Wickham / Adoption du règlement 2023-07-976
11 septembre 2023	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Rappel que le site Web du MAMH migre vers Québec.ca.
11 septembre 2023	Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults / Adoption règlement 470/2023.
11 septembre 2023	Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults / Adoption règlement 471/2023.
12 septembre 2023	Municipalité de Germain-de-grantham / Adoption du projet de règlement 833-23.
14 septembre 2023	Piétons Québec / Invitation au sommet «Piétonnes et piétons avant tout : agir ensemble pour un Québec qui marche».
19 septembre 2023	Loisir Sport Centre-du-Québec / Invitation Soirée Reconnaissance.
26 septembre 2023	Comptoir alimentaire Drummond / Remerciements.



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 26 septembre 2023 Ministère des Transports et de la Mobilité durable / Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) / Volet 3 : entretien de la Route verte et de ses embranchements.
- 27 septembre 2023 Ministère de la Sécurité Publique / Ententes relatives à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec.

**14. DIVERS**

Aucun point.

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un journaliste de l'Express est présent. Il n'y a aucune question.

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*MRC13521/10/23*

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Maryse Collette

ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 40.

---

Stéphanie Lacoste  
Préfète

---

Christine Labelle  
Directrice générale